

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Conseiller Départemental du Nord, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « PREMIERS PAS », représentée par Madame Violaine DEBARGE agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est situé 60, rue Faidherbe au 8-2 Résidence de l'Avenir 59 800 HELLEMES
ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil communal de Lomme et du Conseil municipal de Lille, en date des 18 et 19 décembre 2019 a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Premiers Pas » pour la gestion par l'Association, la poursuite des actions du Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.), d'un multi-accueil de 40 places pour les enfants de 0 à 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance « Suzanne Lacore », 780 avenue de Dunkerque à Lomme ainsi que la réalisation des Parcours Educatifs maternels de la commune (ex-N.A.P. avant septembre 2018).

Les actions portées par l'Association interviennent dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) établis entre la CAF et la Ville depuis 2010 et du Projet Educatif Global, « Lomme Educ' » de la Ville lancé en 2005.

Compte tenu de l'efficacité du partenariat et de l'évaluation des activités concernées, il est convenu de conclure la présente convention pour la poursuite des actions engagées.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques mentionnées au préambule, la poursuite et la réalisation des actions :

- **1/ Relais Assistantes Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)** détaillée en annexe 1
- **2/ Multi Accueil de 40 places situé à la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE** détaillée en annexe 2
- **3/ Parcours Educatifs proposés aux enfants scolarisés en maternelle** détaillée en annexe 3

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours financier à l'Association par le versement d'une subvention annuelle, l'Association touchant directement les prestations de service CAF liées aux actions dont elle a la responsabilité.

La présente convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière à ces services.

Article 2 : Objectifs généraux et réciprocité entre la Ville et l'Association pour chaque action

L'association s'engage à :

- Respecter les politiques publiques et réglementations définies pour chaque action concernée ;
- Décliner chaque intervention dans le respect des objectifs issus du projet Lomme Educ'
- Favoriser l'inclusion des enfants en permettant l'accès aux activités

Les objectifs généraux et les conditions de mises à disposition de locaux relatifs aux 3 actions sont définis dans les annexes 1, 2 et 3

Pour toute autre action ou atelier porté par l'association en dehors de ce cadre, il sera passé une convention distincte précisant le domaine et modalités des interventions.

Article 3 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et reconductible tacitement trois fois

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation telle que prévue à l'article 10 et aux contrôles définis à l'article 11.

Concernant les Parcours Educatifs issus de la Réforme des Rythmes Scolaires (R.R.S), ces actions éducatives seront maintenues selon la poursuite des objectifs du projet Lomme Educ'.

La convention sera effective dans la durée ; en cas d'arrêt des parcours du fait de la ville ou dans le cadre d'une modification législative, la Ville demandera les adaptations des modalités du partenariat avec l'Association qui s'avèreraient nécessaires et ce par voie d'avenant à la présente convention, comme défini à l'article 12.

En cas d'arrêt des parcours, l'association sera prévenue avant le 31 mai de chaque année. Il sera calculé un ratio selon le nombre de jours réalisés.

Article 4 : Conditions de détermination du budget des actions

4.1. - Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés respectivement aux annexes 1, 2 et 3.

4.2. - Les budgets prévisionnels des actions indiquent l'ensemble des produits affectés et le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3

Cela comprend notamment les coûts:

- liés à l'objet du programme d'actions et évalués en annexe
- nécessaires à la réalisation de l'action
- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- dépensés par l'association Premiers Pas

- identifiables et contrôlables

4.3. – Lors de la mise en œuvre de l'action par l'Association, celle-ci peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles telles que définies à l'article 4.1 et dans l'annexe budgétaire, ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

L'Association notifie par écrit ces modifications à la Ville dès qu'elle peut les évaluer ainsi que les bilans intermédiaires avant le 15 juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

Article 5 : Détermination du montant annuel de la subvention de la Ville versée à l'Association

5.1 – Le coût maximal annuel pour ces 3 actions est estimé à 1 111 257 € (respectivement 151 079 €, 749 222 € et 210 956 €), soit 4 445 028 € pour les 4 ans de la convention (dont 344 648 € de charges supplétives), conformément aux budgets prévisionnels figurant respectivement aux annexes 1, 2 et 3.

La Ville contribue financièrement par subvention dont le montant annuel maximal est estimé à 446 631 € (respectivement 68 075 €, 206 000 € et 172 556 €) pour l'équilibre financier des budgets présentés, établis à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 4.

Ce montant pourra être ajusté annuellement en fonction du compte de résultat certifié de l'action de l'année précédente, produit par l'Association.

5.2 – Les subventions de la Ville telles que définies au présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

1. La délibération, par exercice budgétaire, du Conseil communal de Lomme et du Conseil municipal de la ville de Lille, qui attribuent les subventions ;
2. Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
3. La vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention par la Ville à l'Association

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux fois.

- Le premier acompte, limité à 80 % du montant global, soit 357 305 € (respectivement 54 460 €, 164 800 € et 138 045 €) sera versé à compter de la notification de la présente convention et au plus tôt dès février et avant avril selon le vote annuel du budget primitif.

- Le solde de 20% de la subvention, soit 89 326 €, sera versé à l'automne au vu d'un rapport annuel d'activité provisoire faisant apparaître l'état des dépenses et des recettes de l'année et de tout autre document demandé par la Ville pour apprécier l'utilisation de la subvention. Un prorata du versement du solde pourra être effectué en fonction des dépenses réalisées.

- Il sera effectué au compte de l'Association selon les procédures comptables publiques en vigueur.

Article 7 : Condition de reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Mise à disposition de locaux par la Ville

8.1. Pour mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, la Ville met à disposition gratuitement plusieurs locaux de la commune dont la liste et les conditions sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 relatives aux différentes actions.

La valorisation de ceux-ci est indiquée en annexes pour chaque lieu d'activité ; elle est estimée à la signature de la convention et sera révisée chaque année.

8.2. La Ville s'engage à :

1. Remplir toutes les obligations incombant en sa qualité de propriétaire des immeubles
2. Assurer le chauffage des locaux, les frais d'eau et d'électricité
3. Apporter à l'Association son conseil et son appui en vue du bon fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance que la Ville coordonne
4. Prendre en charge le nettoyage des parties communes des locaux.

8.3. Les occupations de salles mises à disposition se feront selon les plannings établis et sur autorisations préalables de chaque besoin d'occupation.

Article 9 : Documents et informations produits par l'Association

9.1. - L'Association communiquera sans délai à la Ville, les documents et informations suivants :

1. Les statuts de l'association,
2. Un récépissé de déclaration en Préfecture,
3. Un certificat d'assurance de moins de 3 mois
4. Le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
5. Un relevé d'identité bancaire,
6. Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
7. Le changement d'adresse du siège social

9.2. – Une bonne communication entre la Ville et l'Association sera établie avec en particulier ;

* les données préparatoires et la présence aux différents comités de suivis trimestriels,

* les bilans d'activités transmis à la CAF au 30 juin sont à transmettre au plus tard pour le 15 juillet

* De même pour les perspectives d'évolution envisagées à transmettre avant cette même date

Remarque ; tout changement ou évolution majeure prévisible à la rentrée de septembre sera notifiée entre les deux partenaires avant le 31 mai de l'année en cours

9.3. – L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés en annexes et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

2. Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leurs publications au Journal officiel.

3. Le rapport d'activités

Article 10 : Évaluation

L'Association s'engage à fournir en juillet de chaque année un bilan intermédiaire de la mise en œuvre des actions ainsi que les bilans finaux de chaque action terminée.

Concernant le multi accueil, il devra respecter les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention, conformément aux dispositifs liant la Ville et la CAF du Nord (ex-CEJ).

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité avec l'article 1^{er} et les objectifs généraux fixés à l'article 2 de la présente, ainsi que sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L 2121-29 L 3211-1 et L 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Contrôle de l'administration

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention soit conforme aux dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'action.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action. Cela signifie que le budget de l'action doit être équilibré annuellement en recettes et en dépenses au regard des coûts pris en considération à l'article 4.4 de la présente.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et

toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lomme le

L'association « Premiers Pas »,
La Présidente,

La Ville de Lille,
La Conseillère déléguée,

Violaine DEBARGE

Véronique BACLE

La Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme,
Le Maire délégué,
Conseiller Départemental du Nord,

Roger VICOT

Annexe 1

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers Pas **Pour le Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes**

Entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Conseiller Départemental du Nord, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Violaine DEBARGE agissant en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée "l'Association"

Il est convenu ce qui suit :

Gestion du Relais Assistants Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.)

Créé en 2005, le RAMI implanté à Mont à Camp se révèle insuffisant pour accueillir et accompagner les 200 assistantes maternelles indépendantes et les parents. En conséquence, la CAF du Nord, la Ville et l'association ont décidé ensemble de l'ouverture à compter de janvier 2011, d'un second RAMI, implanté au sein de la Maison de la Petite Enfance « Suzanne LACORE ». Cette création s'est inscrite au schéma de développement de l'avenant 'enfance' du CEJ.

Cette action, objet de la présente convention, participe de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la Ville au titre de l'article L 111-2 du code général des collectivités territoriales.

Les accueils du Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes (R.A.M.I.) à Lomme, sont ouverts aux assistantes maternelles et aux parents de Lomme, ainsi que des quartiers mitoyens de Lille (Canteleu et Bois Blancs). Plus précisément, l'association Premiers Pas aura pour objectifs :

- de maintenir les accueils RAMI existants.
- d'informer les parents et les assistantes maternelles de leurs devoirs et obligations respectives,
- d'agir sur la qualité du temps d'accueil de l'enfant, notamment pour favoriser l'inclusion en accompagnant les assistantes maternelles et les familles lors des situations particulières
- d'entrer en contact avec les assistantes maternelles non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité, de rassembler en réseau les assistantes maternelles.
- de participer aux projets proposés par le service petite enfance et plus largement de la commune, notamment dans le cadre des actions du PEG Lomme Educ'

Mise à disposition de locaux et de matériels

- le bâtiment principal : 114 rue du XXème siècle :

Au rez-de-chaussée : une salle d'accueil, une salle d'activité, un bureau, une cuisine ;

Au premier étage : deux bureaux, une salle de réunion et un espace de stockage.

De 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30 (et de manière exceptionnelle jusque 17h00)

- la ludothèque : 11 rue Albert Deberdt - « Rire et Lire »

Tous les lundis matin (hors vacances scolaires) de 9 h 00 à 12 h 00

- la Médiathèque : 794 avenue de Dunkerque

Une à deux fois par mois de 9 h 00 à 12 h 00 (cf. planning de la médiathèque)

- la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE : 780 avenue de Dunkerque : un bureau, une salle d'activités et du matériel informatique à partager avec le LAEP et la PMI (cf. planning)

de 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention : l'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer les fonctions des actions demandées du R.A.M.I (un lieu d'information, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de médiation pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles ainsi que de formations). Néanmoins, les locaux de la Maison de la Petite Enfance seront partagés avec les équipes de PMI et du LAEP.

L'association tiendra les engagements ci-après :

1. N'apporter aucune modification ou travaux importants sans l'autorisation écrite de la Ville et s'interdire toute transformation des installations électriques. Les seuls travaux autorisés seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques de la Ville.

2. Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité.

3. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.

4. Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

La totalité des structures mises à disposition pour le RAMI représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 31 440 € / an

Contribution financière

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 68 075 € répartis en deux versements pour la pérennisation de cette action.

RAMI BUDGET PREVISIONNEL IDENTIQUE 2020 / 2021 / 2022 / 2023

BUDGET PREVISIONNEL RAMI LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant	50	Participation des usagers	
Petit équipement	250	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	
Fournitures d'activité (pédagogique)	555	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien	30	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie	20	Etat ASP	
Fournitures administratives	600	Etat divers	
Alimentation-Boisson	500		
TOTAL ACHATS	2 005	Commune subvention fonctionnement	68 075
Sous-traitance (photocopieur)	150	CAF Subvention fonctionnement	
Entretien -Réparations	100	CAF Aide au démarrage	
Maintenance	300	Prestation de service CAF	50 704
Assurances	930	Autres subventions	
Documentation	50	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	118 779
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	1 530	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations intermédiaires	5 379	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	1 850	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	665	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	2 945	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	118 779
Services bancaires et assimilés	75	PRODUITS FINANCIERS	560
Cotisations	190	Produits except.sur opérations gestion	
Divers	50	Quote-part subventions d'investissement	300
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	31 440
Formation des salariés	100	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 300
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	11 254	TOTAL DES PRODUITS	151 079
Taxe sur salaires	6 240		
FPC	2 353		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	8 593		
Salaires bruts	64 551		
Congés payés	171		
Charges sociales	27 210		
Autres charges sociales	2 223		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	94 157		
Dotations aux amortissements	2 100		
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	2 100		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	119 639		
Charges supplétives	31 440		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 440		
TOTAL DES CHARGES	151 079		

Annexe 2

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers Pas
Pour le Multi Accueil Collectif

Entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Conseiller Départemental du Nord, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Violaine DEBARGE agissant en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée "l'Association"

Il est convenu ce qui suit :

Gestion d'une structure de multi accueil de 40 places pour les enfants âgés de 0 – 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore à Lomme

L'association Premiers Pas se chargera d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'accueil pourra être régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Public visé : tous les enfants orientés par le service Petite Enfance suite aux commissions d'attributions (incluant la responsable du MAC) pourront être accueillis jusqu'à leurs 3 ans et ce de manière régulière et ou occasionnelle.

Projet d'établissement et agrément : le projet d'établissement du multi accueil (volets : social, pédagogique et éducatif) sera élaboré par l'association en collaboration avec la Ville (pôle culture éducation – coordination de la petite enfance), la CAF du Nord et les services de la PMI du Département. Il sera en cohérence avec le projet d'établissement multi-partenarial de la Maison de la Petite Enfance et le projet de l'association.

L'association s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur régissant les structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que les modalités d'inscription, de contrat et de participation familiale régis par le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

En outre elle favorisera l'inclusion des enfants en accompagnant les familles pour l'accès à cet accueil lors des situations particulières.

Pour respecter une cohérence de l'offre du territoire lommois, l'association se charge de fournir gracieusement les repas et les couches aux familles fréquentant la structure ; ainsi, elle pourra prétendre aux taux de prestations PSU revalorisés par la CAF.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville, l'association Premiers Pas s'engage à participer aux projets proposés par le service petite enfance et plus largement de la commune, notamment dans le cadre des actions du PEG Lomme Educ .

Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville met à disposition de l'Association des locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, au 780 Avenue de Dunkerque à Lomme.

Ces locaux d'une superficie d'environ 421m² sont composés de 3 sous-unités d'accueil permettant la mise en place d'un projet pédagogique adapté.

L'association bénéficiera d'une cuisine de réchauffement qu'elle utilisera pour assurer les repas et collations des enfants. Elle aura également en partage avec la Ville, une lingerie/buanderie et un local ménage.

Par ailleurs, elle bénéficiera d'un bureau administratif ainsi que d'une armoire fermée à clef pour le stockage des couches.

Une salle de repos sera également à sa disposition en partage avec le service petite enfance.

Pour les rendez-vous médicaux de suivi des enfants, le bureau du pédiatre sera mis à disposition le jeudi après-midi, sous condition de réservation auprès du service petite enfance et du nettoyage après utilisation.

La salle de réunion et la salle parentalité pourront être également mises à disposition selon les mêmes modalités.

Toute autre utilisation ponctuelle d'espace au sein de la MPE sera soumise à validation, avant utilisation, auprès de la coordinatrice petite enfance.

L'association s'engage à :

1. Les seuls travaux autorisés seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques de la Ville.
2. Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public éditées par les commissions de sécurité.
3. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.
4. Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.
5. N'utiliser les locaux concernés par la convention qu'au seul usage de l'action du multi accueil.

La totalité des locaux mis à disposition pour le MAC représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 29 522 € / an

Contribution financière et modalités de versement

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 206 000 € répartis en deux versements pour la pérennisation du Multi Accueil Collectif

MULTI-ACCUEIL BUDGET PREVISIONNEL IDENTIQUE 2020 / 2021 / 2022 / 2023

BUDGET PREVISIONNEL MACC LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant	100	Participation des usagers	128 200
Petit équipement	750	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	128 200
Fournitures d'activité (pédagogique)	1 481	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien	3 000	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie et couches	4 200	Etat ASP	3 000
Fournitures administratives	800	Etat divers	
Alimentation-Boisson	37 100		
TOTAL ACHATS	47 431	Commune subvention fonctionnement	206 000
Sous-traitance (photocopieur)	1 500	CAF Fond Publics et Territoires	31 000
Entretien -Réparations	2 500	CAF Aide au démarrage	
Maintenance	500	Prestation de service CAF	348 400
Assurances	2 200	Autres subventions	
Documentation		TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	588 400
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	6 700	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations intermédiaires	14 770	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	470	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	450	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	1 596	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	716 600
Services bancaires et assimilés	750	PRODUITS FINANCIERS	1 600
Cotisations	1 100	Produits except.sur opérations gestion	
Divers	2 196	Quote-part subventions d'investissement	1 500
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	29 522
Formation des salariés	200	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 622
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	21 532	TOTAL DES PRODUITS	749 222
Taxe sur salaires	25 760		
FPC	10 568		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	36 328		
Salaires bruts	446 531		
Congés payés	1 225		
Charges sociales	132 430		
Autres charges sociales	19 822		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	600 008		
Dotations aux amortissements	7 700		
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	7 700		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	719 700		
Charges supplétives	29 522		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 522		
TOTAL DES CHARGES	749 222		

Annexe 3

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers pas Pour les parcours éducatifs proposés enfants scolarisés en maternelle

Entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger Vicot, Maire délégué, Conseiller Départemental du Nord, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association "Premiers Pas"

Dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8/2 résidence de l'avenir à Hellemmes, représentée par Madame Violaine DEBARGE agissant en sa qualité de Présidente, Ci-après dénommée "l'Association"

Il est convenu ce qui suit :

L'association Premiers Pas se charge d'organiser, de mettre en œuvre et de développer les parcours éducatifs issus de la Réforme des Rythmes Scolaires pour tous les enfants scolarisés dans les classes des 8 écoles maternelles publiques de la commune.

Suite à l'évaluation et la concertation des différents acteurs éducatifs du territoire pointant la spécificité du public maternel, il est nécessaire de proposer des parcours adaptés en termes de contenu et de rythme, dans le respect des besoins liés à leur âge.

OBJECTIFS :

L'association s'engage à

Accueillir tous les enfants scolarisés et volontaires en favorisant l'inclusion en collaboration avec l'Inspection Académique, les parents et la ville

Tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents et enseignants dans les écoles à faible taux de participation

Adapter les taux d'encadrement et de présence des animateurs et ATSEM selon les besoins des enfants et différents temps de l'enfant

Les séances se dérouleront à raison d'1h30 par classe par semaine, en après-midi (une après-midi par école). Les ATSEM de la Ville seront associés au personnel de l'association pour animer ces temps. L'association s'engage également à sensibiliser les ATSEM et animateurs tout au long de l'action par des séances de formations assurées par ses soins : une session sera assurée à chaque période de vacances scolaires - ou juste avant par anticipation - selon les disponibilités des personnels et des locaux les accueillant (voir article « locaux »).

L'ensemble de son action se fera en cohérence avec le dispositif global mis en place par la Ville et coordonné dans son ensemble par le service enfance éducation. De plus, les contenus seront respectueux des objectifs du Lomme Educ' en lien avec le Comité de pilotage périscolaire et les parcours « graines de ... » seront sensibles aux différentes thématiques des projets d'écoles.

De fait, des rencontres avec les directions d'écoles permettront d'affiner les parcours et ce avant chaque rentrée scolaire.

Mise à disposition de locaux et conditions matérielles d'exercice

La Ville met à disposition de l'association des locaux au sein des 8 écoles maternelles publiques de la commune :

Ecole Victor Hugo, 36, rue de l'Egalité

Ecole Langevin, 263, av. Arthur Notebart

Ecole Bracke-Desrousseaux, 21, rue Neuve

Ecole Paul Bert, rue Eugène Varlin

Ecole La Fontaine, 1, rue Lamartine

Ecole Ferry-Demory, rue Albert Deberdt

Ecole Petit Quinquin, rue de l'Ancienne Balaterie

Ecole Defrenne, rue Adolphe Defrenne

La mise à disposition des locaux scolaires, fera l'objet de convention subséquente entre la Ville, l'association premier pas et l'école concernée.

Il est ajouté la mise à disposition d'un bureau au premier étage du 114 rue du XXème siècle pour la coordinatrice des parcours éducatifs maternels désigné par l'Association.

De plus, pour permettre les sessions de formation des ATSEM à chaque période de vacances, des locaux municipaux pourront être alloués selon les disponibilités et selon les spécificités requises pour la bonne organisation de celles-ci

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention : l'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer les fonctions des actions demandées.

L'association s'engage à :

1. Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édités par les commissions de sécurité.
2. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.
3. Souscrire les assurances nécessaires pour le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités. Elle fournira tous les ans, à la Ville, l'attestation d'assurance en cours.

La totalité des structures mises à disposition pour les Parcours Educatifs représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 25 200 € / an

Tous les moyens matériels, d'équipement, pharmaceutiques et d'impression seront assurés par l'Association. Les biens et investissements préalablement fournis par la Ville seront restitués à la fin de la présente convention ou en cas de rupture anticipée de celle-ci.

Contribution financière et modalités de versement

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 172 556 € répartis en deux versements pour la mise en place et la réalisation des Parcours Educatifs en direction des maternelles.

PARCOURS EDUCATIFS BUDGET PREVISIONNEL IDENTIQUE 2020 / 2021 / 2022 / 2023

BUDGET PREVISIONNEL Parc. Educ. LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant		Participation des usagers	
Petit équipement	250	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	
Fournitures d'activité (pédagogique)	512	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien		TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie	30	Etat ASP	
Fournitures administratives	350	Etat divers	
Alimentation-Boisson	150		
TOTAL ACHATS	1 292	Commune subvention fonctionnement	172 556
Sous-traitance (photocopieur)	180	CAF Fond Publics et Territoires	
Entretien -Réparations		CAF Aide au démarrage	
Maintenance	200	Prestation de service ASRE CAF	13 200
Assurances	160	Autres subventions	
Documentation		TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	185 756
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	540	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations intermédiaires	4 973	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	800	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	300	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	200	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	185 756
Services bancaires et assimilés	80	PRODUITS FINANCIERS	
Cotisations	350	Produits except.sur opérations gestion	
Divers		Quote-part subventions d'investissement	
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	25 200
Formation des salariés	1 500	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 200
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	8 203	TOTAL DES PRODUITS	210 956
Taxe sur salaires	7 598		
FPC	3 117		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	10 715		
Salaires bruts	122 025		
Congés payés	337		
Charges sociales	39 063		
Autres charges sociales	3 580		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	165 006		
Dotations aux amortissements			
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	185 756		
Charges supplétives	25 200		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 200		

TOTAL DES CHARGES

210 956
